MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de partenariat

dans le cadre de la mise en œuvre d'une

CLASSE DE DÉFENSE

entre

Collège Jean Malrieu

et

1er régiment étranger de cavalerie

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

collège Jean Malrieu
académie Aix-Marseille

Entre les soussignés :

Collège Jean Malrieu, (Marseille – Bouches-du-Rhône), représenté par Madame [redacted] Principale, ci-après désigné « l'établissement scolaire » ou « le collège ou le lycée » d'autre part ;

et

le 1er régiment étranger de cavalerie représenté par le colonel [redacted] ci-après désigné « l'entité » d'autre part ;

Ci-après nommés ensemble « les parties ».

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016, signé entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le protocole Education nationale – Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classe de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la date du conseil d'administration du nom de l'établissement scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la convention

Les parties concluent la présente convention pour la mise en œuvre d'un partenariat dénommé : « classe de défense » entre le Collège Jean Malrieu et le 1er régiment étranger de cavalerie. Ce partenariat, en lien avec l'enseignement de défense, a pour objet, d'une part, de faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la défense et, d'autre part, de favoriser le rayonnement des armées et développer le lien entre l'armée et la Nation.

La présente convention formalise les relations entre les parties, en définissant leurs engagements respectifs.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Article 2 : nature de la convention

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre les parties :

2.1 Les enjeux

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet et en lien avec les parcours citoyen, avenir, artistique et culturel ;
- ✓ sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- ✓ permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu professionnel peu connu ;
- ✓ faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- ✓ faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de l'aviateur ainsi que les métiers des civils dans les armées.

Pour l'entité du ministère des armées :

- ✓ participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
- ✓ contribuer au maintien et au développement du lien armées-Nation ;
- ✓ contribuer au développement de l'esprit de défense ;
- ✓ développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- ✓ promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

2.2 Les engagements

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ mettre en place un ou des projets autour de la défense en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du responsable de l'établissement et d'un professeur référent assurant la liaison avec le correspondant de l'entité ;
- ✓ organiser les liens entre la classe et l'entité militaire, en liaison avec le correspondant de l'entité, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- ✓ organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites de l'entité ;
- ✓ communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers des armées.

Pour l'entité du ministère des armées :

- ✓ sensibiliser les personnels à l'enjeu que constituent l'accueil et l'information des plus jeunes ;
- ✓ désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec le groupe d'élèves ;
- ✓ assurer des échanges avec la classe de défense tout au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés tels que le courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l'entité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- ✓ en fonction du programme d'activités de l'entité et de la disponibilité de son personnel, assurer une intervention au sein de l'établissement scolaire, sur demande de l'équipe pédagogique (présentation de l'entité, de ses missions, des différents métiers) ;
- ✓ accueillir les élèves de la classe de défense dans l'entité une ou plusieurs fois par an ;
- ✓ faciliter l'accès à d'éventuelles autres entités du ministère des armées.

Article 3 : modalités pratiques

3.1 Référents du partenariat

Le partenariat est animé par :

- pour l'établissement scolaire : [redacted];
- pour l'entité du ministère des armées : AAP1[redacted]

3.2 Conditions d'accès aux installations militaires par les élèves et le personnel de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par l'entité, les renseignements nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès aux sites de l'entité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable, avant toute activité commune entre l'établissement scolaire et l'entité militaire.
L'entité se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la classe de défense si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.
Lors de la visite, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du site de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux.

3.3 Couverture des risques

L'établissement scolaire doit, préalablement à tout activité au sein de l'entité, justifier de la couverture des élèves participants par une assurance de responsabilité civile.

3.4 Conditions financières

En cas d'engagement financier dans le cadre de ce partenariat, les modalités seront définies conformément aux règles en vigueur.

3.5 Modalités de communication

Dans le cadre de sa communication, l'établissement scolaire s'engage à donner à son personnel et à ses élèves la consigne de :
• ne pas divulguer les noms de famille des militaires, directions ou services impliqués dans le partenariat, à l'exception, le cas échéant, du chef de l'entité considérée ;
• ne divulguer aucune information sur les visites et activités prévues, notamment sur les réseaux sociaux.

L'établissement scolaire sensibilise son personnel et les élèves aux dangers pouvant résulter de la divulgation de telles informations.

L'établissement scolaire est autorisé à communiquer, sur ses supports officiels, sur l'existence de ce partenariat. Il est autorisé à communiquer sur les visites organisées dans ce cadre uniquement une fois celles-ci terminées.

Une autorisation de captation, reproduction, présentation, publication et diffusion de leur image doit, au préalable, être recueillie auprès des participants concernés et, pour les mineurs, auprès de leurs représentants légaux.

Article 4 : durée et résiliation de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les années scolaires 2026/2027, soit jusqu'au 31/08/2027. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

L'entité se réserve le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'établissement scolaire ou les élèves de la classe de défense, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'établissement scolaire.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à (lieu), le (date).

Nom et fonction du représentant de l'établissement scolaire	Grade et nom du représentant de l'entité du ministère des armées

Visa des représentants du trinôme académique	
Éducation nationale	Armées